

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Inscriptions

L'organisateur adresse aux participants la confirmation d'inscription par voie de courriel à l'adresse mail indiquée par le client lors de l'inscription. Dans tous les cas, l'inscription n'est valable que si elle est accompagnée d'un acompte d'un montant égal à **15 % du coût total du séjour** (prix du séjour augmenté, le cas échéant, du prix du transport, des options et du prix de l'assurance complémentaire). Le **solde** du séjour doit ensuite être intégralement réglé **au plus tard un mois avant le début du séjour**. Une inscription pour un séjour débutant moins d'un mois plus tard n'est valable que si elle est accompagnée du règlement complet du séjour.

Suite à une inscription définitive, une convocation vous sera envoyée par mail avant le départ de votre enfant. À réception vous aurez la possibilité de télécharger depuis votre espace client la circulaire de départ - un dossier complet concernant le séjour : mode de vie, trousseau, numéros utiles. Les horaires sont donnés sous réserve de confirmation par la S.N.C.F ou compagnies aériennes, ils peuvent subir des modifications de dernière minute indépendamment de notre volonté.

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la non lecture de ces courriels par le client du fait d'éventuels problèmes techniques propres aux ordinateurs des destinataires.

Le client pourra retrouver tous les documents envoyés par courriel, gratuitement et à tout moment, dans son compte client, sur le site dédié aux inscriptions.

Il pourra recevoir tous ces documents par voie postale moyennant une participation de 5 euros par envoi.

2. Prix et Prestations

Les prix indiqués s'entendent toutes taxes comprises (TTC). Ils deviennent fermes et définitifs au moment de l'inscription. Ainsi, une fois l'inscription ferme effectuée, l'éventuel nouveau tarif ne s'appliquerait alors que pour les inscriptions à venir et ne serait pas rétroactif. Nos prix comprennent l'ensemble des prestations suivantes : l'hébergement en pension complète (à compter du déjeuner du premier jour et jusqu'au petit déjeuner du dernier jour), l'encadrement, le blanchissage et l'accès à l'ensemble des activités.

Ne sont pas inclus dans le tarif : l'assurance multirisque, les frais médicaux le cas échéant, l'argent de poche.

Pour bénéficier des prestations, les clients doivent s'acquitter d'une adhésion annuelle obligatoire à l'association d'un montant de 13 euros par enfant.

Les prestations non utilisées ne donnent pas lieu à un remboursement.

3. Modification ou annulation de séjour par le client

En cas de réservation d'un séjour à distance, et contrairement à d'autres types d'achats à distance, le client ne bénéficie pas du droit de rétractation.

Modification

Toute modification de durée de séjour est soumise à l'accord préalable de l'organisateur.

Annulation

Toute annulation quel qu'en soit le motif, doit être notifiée par LETTRE RECOMMANDÉE (avec A.R.) accompagnée des justificatifs exigés (certificat médical, avis de décès, etc.). Les sommes restantes à la charge du client sont les suivantes :

- 30 % du prix total du séjour entre 45 et 21 jours avant le départ,
- 50 % du prix total du séjour entre 20 à 10 jours avant le départ,
- 80 % du prix total du séjour entre 9 à 4 jours avant le départ,
- 100 % du prix total du séjour à moins de 3 jours avant le départ.

Tout séjour commencé est dû en totalité, quel qu'en soit le motif, médical, disciplinaire ou convenance personnelle.

Il s'ensuit qu'il sera envoyé une facture complémentaire si une partie ou la totalité d'une prise en charge du séjour par un tiers ne peut être récupérée du fait du départ anticipé.

Annulation ou modification du transport

- Plus de 30 jours avant le départ : aucun frais
- Entre 29 jours et 15 jours avant le départ : retenue de 30 % du prix de vente du transport, avec un minimum de 10 € par trajet
- Moins de 15 jours avant le départ : retenue de 100 % du prix de vente du transport

4. Modification ou annulation de séjour par l'association ND de Perseigne

L'association ND de Perseigne se réserve le droit, si les circonstances l'exigent ou si le nombre d'inscrits est insuffisant, de modifier ou d'annuler un séjour. L'association ND de Perseigne s'engage à en informer les participants au minimum 21 jours avant la date de départ et s'efforce de proposer une solution de remplacement. Si aucune solution de remplacement ne convient au client, l'organisateur rembourse intégralement et immédiatement les sommes versées.

Si pour une raison de force majeure, climatique ou d'organisation, une activité prévue ne pouvait pas être effectuée, une activité d'intérêt équivalent remplacera l'activité abandonnée sans qu'aucune compensation ne soit due.

L'association ND de Perseigne peut se voir dans l'obligation de modifier des dates et horaires de séjour en fonction des disponibilités et impératifs imposés par les compagnies aériennes, maritimes et ferroviaires. Dans l'éventualité de mouvements de grèves ou de changements d'horaires imposés par ces mêmes compagnies, nous nous efforcerons de rechercher et de proposer des solutions adaptées aux difficultés rencontrées de manière à garantir l'exécution des voyages allés et retour. Ces solutions peuvent faire l'objet d'une modification des moyens de transport initialement prévus. Les frais supplémentaires occasionnés par ces événements restent à la charge du participant.

5. Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance « Centre de Vacances » auprès de la compagnie Mutuelles du Mans Assurances (n° 114069198) qui comprend, entre autres, les garanties suivantes :

- Responsabilité civile dont dommages corporels (y compris intoxication alimentaire) et dommages matériels,
- Dommages corporels résultants d'accidents dont capital décès, invalidité permanente, remboursement des soins dans la limite des frais réels sous déduction d'un régime de prévoyance, frais de recherche et de secours, frais de rapatriement.

6. Réserves

La responsabilité de l'organisateur ne peut pas être engagée pour tout évènement de force majeure.

L'organisateur ne peut pas être tenu responsable en cas de vol, d'oubli ou perte d'objets / de vêtements détenus par le participant au séjour.

En cas de perte ou de vol d'objets placés sous la surveillance de l'équipe d'animation, le dédommagement proposé par l'organisateur ne pourra se faire qu'à l'amiable et sur présentation de justificatifs de la valeur marchande des objets concernés.

A l'ouverture des inscriptions, les locaux du Centre de Vacances ND de PERSEIGNE ne font pas l'objet d'un avis défavorable de la part des autorités compétentes.

Cependant, si une autorité administrative émettait ultérieurement des réserves sur la possibilité d'utiliser les locaux du Centre de Vacances pour accueillir du public ou si un évènement quelconque survenait affectant la sécurité potentielle des jeunes accueillis, l'organisateur peut décider l'annulation immédiate du séjour et le remboursement des sommes perçues.

L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription si le participant ne remplit pas le cas échéant les conditions exigées pour le séjour. Chaque enfant doit être autonome et dans un état de santé compatible avec les activités proposées. En cas de non- respect de ces consignes ayant pour conséquence l'impossibilité de prendre le départ, le client ne pourra prétendre à un quelconque remboursement.

7. Droit à l'image

Au cours du séjour, les participants pourront être filmés ou photographiés pour notamment mettre en ligne des photos sur le site Internet.

En cas de demande des responsables légaux, l'organisateur s'engage à retirer dans les plus brefs délais toute photo ou vidéo qui serait publiée sur le site. Le Responsable légal de l'enfant peut s'opposer à la mise en ligne de photos ou de vidéo par courrier libre adressé à l'organisateur avec AR.

8. Soins médicaux

Le client s'engage à inclure dans le dossier d'inscription la fiche sanitaire de l'enfant, dûment complétée et signée. Il accepte par avance qu'en cas d'urgence médicale les dispositions appropriées (hospitalisation, intervention chirurgicale, ...) puissent être prises par le Directeur du séjour.

Les frais de consultation chez le médecin et de pharmacie seront, hors prise en charge CMU, systématiquement avancés par l'organisateur. Pour les autres frais médicaux, les clients seront directement facturés le cas échéant par les établissements.

Dès lors que des frais sont engagés par l'organisateur, il sera demandé au client un remboursement à la fin du séjour. En inscrivant un enfant à un séjour, le client accepte de rembourser, à réception des justificatifs afférents à la dépense, l'intégralité des sommes avancées.

En cas de maladie et ou visite chez le médecin ou aux urgences, le Directeur du séjour préviendra les tuteurs légaux dans les plus brefs délais.

Tout handicap, allergie ou problème de santé sérieux doit obligatoirement être indiqué lors de l'inscription de l'enfant et sur la fiche sanitaire de liaison.

L'organisateur fait le maximum d'efforts pour accueillir tous les enfants mais se réserve le droit de ne pas accueillir un(e) jeune si son état de santé physique ou mental n'est pas compatible avec le séjour.

9. Vie collective

Pour le bon déroulement du séjour, les participants s'engagent à respecter les règles de bonne conduite. Dans le cas où le directeur du séjour constate qu'il ne peut plus assumer la responsabilité d'un enfant dont le comportement gêne les autres participants, aurait des conséquences sur le déroulement du séjour, ou compromettrait la sécurité de l'enfant ou d'un autre participant, les parents s'engagent alors à prendre toutes les dispositions pour assurer son retour, sans délai et à leurs frais. La famille ne pourra exiger de remboursement et devra prendre en charge tous les autres frais liés au retour de l'enfant. Il en sera de même si l'enfant quitte le séjour en cours de déroulement à sa demande et/ou à celle de ses parents, ou en accord entre les parents et le directeur du séjour.

En cas de motif médical dûment justifié par un médecin, les jours non consommés seront intégralement remboursés.

L'association Notre Dame de Perseigne souhaite réaffirmer sa volonté d'ouverture mais aussi une volonté de réussite et de mixité sociale équilibrée. Nous rappelons néanmoins que nous restons une association organisatrice de colonie de vacances dans une ambiance traditionnelle et familiale ayant pour volonté de faire passer de merveilleux séjours aux jeunes. Nous ne pouvons néanmoins être confondus avec des séjours spécialisés, nos équipes d'animateurs et d'encadrement ayant des compétences d'animations et non d'éducation spécialisée.

10. Réclamations/ litiges

Toute réclamation doit être adressée dans les délais les plus brefs suite à la connaissance des faits.

En cas de litige persistant, la réclamation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours suivant le premier signalement.

Le cas échéant, sans résolution amiable seuls les tribunaux du ressort du siège social de l'Association « Centre de Vacances N.D. de PERSEIGNE » sont compétents.